

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 97

18 janvier 2011

SOMMAIRE

22nd Invest S.A.	4656	Profor Investment S.à r.l.	4621
Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A. ...	4621	Profor Investment S.à r.l.	4625
AL-Hana Palace Luxembourg S.A.	4656	Project International SA	4640
Antibe Polski S.A.	4613	Promontoria Ariane S. à r.l.	4624
BAUTEC Rénovations & Energie S.A.	4615	Real Estates International S.A. - SPF	4641
Danicalux Fortune Care	4625	Robeco Capital Growth Funds	4641
D.F. Immobilière Luxembourg S.A.	4646	Rock Holdings S.à r.l.	4635
East Road S.A.	4653	Rural Impulse Fund S.A., SICAV-FIS	4640
Epervier Patrimoine SPF S.A.	4648	Sabina International S.A.	4647
FBN International Luxembourg S.à r.l. ...	4610	Saint-Gobain Abrasives S.A.	4647
Findar S.A.	4653	Saris International S.A.	4646
Ixis Capital S.A.H.	4648	Schlossburg Invest S.A.H.	4648
Ixis Capital S.A.H.	4647	Schlossburg Invest S.A.H.	4647
Ixis Capital S.A.H.	4647	Schlossburg Invest S.A.H.	4647
Kids and Teens S.à r.l.	4654	SCI 6 Um Trenker	4622
Lux-Fermetures S.A.	4613	Seals Finance S.A.	4647
Marchese Investments S.A.	4613	Secure Capital S.A.	4634
Marchese Investments S.A.	4614	Sédré S.A.	4648
Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l.	4614	Segment S.A.	4652
New Market S.A.	4613	Selava S.A. SPF	4615
Nordic European Investments S.A.	4614	Serial S.A.	4653
O'Key Group S.A.	4610	Sigma Fund	4653
Onysis S.A.	4614	Société de Participations et d'Investisse- ments luxembourgeoise S.A.	4641
Oui S.A.	4615	Société des Mines et Carrières S.A.	4635
Paraplius Holding S.A.	4615	Sogebis S.A.	4654
Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie Sàrl	4621	SOLIFIN (Luxembourg) S.A.	4656
PBA S.à r.l.	4629	Source Holding S.à r.l.	4646
PepsiCo Finance Europe Limited	4634	Source Holding S.à r.l.	4646
Picolit S.A.	4635	UBS (Lux) Sicav 2	4619
Praxis S.A.	4635		

FBN International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 96.328.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 novembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^{ème} section, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- FBN INTERNATIONAL Luxembourg Sàrl, ayant eu son siège social à L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, de fait actuellement inconnue à cette adresse

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole KUGENER, juge au tribunal d'arrondissement, et liquidateur Maître Kamilla LADKA, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 10 décembre 2010 du greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Kamilla LADKA
Le liquidateur

Référence de publication: 2010155103/20.

(100178133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.

O'Key Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 80.533.

—
In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of November.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

M^e Karl Pardaens, licencié en droit, residing in Moutfort, as delegate (the "Delegate") duly appointed by the board of directors (the "Board of Directors") of "O'KEY GROUP S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office at 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 80.533, incorporated on 7 February 2001 under the name "Dorinda Holding S.A.", by deed of Maître Edmond Schroeder, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 762 of 14 September 2001. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time on 4 November 2010 by deed of Maître Edouard Delosch, prenamed, not yet published in the Mémorial.

The Delegate, acting in his capacity as delegate of the Board of Directors, requested the notary to record as follows:

(I) Article 5 paragraphs 2 to 5 of the Articles provide as follows:

"The authorised un-issued capital is set at EUR 37,965 (thirty seven thousand nine hundred and sixty five euro) which will be represented by 3,796,500 (three million seven hundred and ninety-six thousand five hundred) shares of a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each.

The authorised un-issued share capital and the authorisation to issue shares thereunder are valid for a period starting on the date of effectiveness of this article 5 and ending on 10 December 2010 (unless amended or extended by the General Meeting).

The Board of Directors or delegate(s) duly appointed by the Board of Directors may from time to time issue such shares within the authorised un-issued share capital at such times and on such terms and conditions, including the issue price, as the Board of Directors or its delegate(s) may resolve. The Board of Directors is authorised to suppress, limit or waive any pre-emptive subscription rights of shareholders for any issues of shares within the authorised capital.

Each time the Board of Directors or its delegate(s) issues authorised shares and have accepted payment therefor, this article 5 shall be amended to reflect the result of that issue and the amendment will be recorded by notarial deed at the request of the Board of Directors or its delegate(s)."

(II) On the basis of the authority granted by the beforementioned article, the Board of Directors of the Company resolved, by a decision of 4 November 2010 (an extract of which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities), to approve the issue of shares within the authorised share capital while suppressing the pre-emptive subscription rights of shareholders in connection with such issue.

The Board further resolved to authorise, instruct and delegate power to any two Directors of the Company (including the Caraden Director) (the "Delegated Directors"), acting jointly and with full power of substitution, to proceed to the

actual issue of shares pursuant to the aforesaid resolution and to appear before a Luxembourg notary to record such shares issue and capital increase (and allocation from reserves and premium) and to amend article 5 of the Articles accordingly, and generally to take all and any steps and sign any documents, agreements or other instruments as may be appropriate in relation thereto.

(III) The Delegated Directors resolved, by a decision dated 30 November 2010 (a copy of which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities), to proceed within the authorised share capital to an increase of the issued capital without any pre-emptive subscription rights of seven thousand eight hundred and eighty euros (EUR 7,880) (being the USD equivalent of ten thousand three hundred and fifty-nine United States Dollars and five cents (USD 10,359.05) at the USD/EUR exchange rate of 29 November 2010 as published at www.ecb.int at 3:00 p.m. CET) against a contribution in cash of the same amount to the share capital, together with a contribution to the share premium account in the amount of six million five hundred and eighty-five thousand seven hundred and sixty euros and sixty-five cents (EUR 6,585,760.65) (being the USD equivalent of eight million six hundred and fifty-seven thousand six hundred and forty United States Dollars and ninety-five cents (USD 8,657,640.95) at the USD/EUR exchange rate of 29 November 2010 as published at www.ecb.int at 3:00 p.m. CET), and consequently to issue seven hundred and eighty-eight thousand (788,000) new shares of a nominal value of one cent (EUR 0.01) each to BNY (Nominees) Limited, One Canada Square, London E14 5AL, United Kingdom, acting on behalf of the Bank of New York Mellon, with registered office at 101 Barclay Street, 22nd Floor, New York, New York 10286, United States of America (the "Share Capital Increase").

(IV) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased to two million six hundred and ninety thousand seven hundred and forty euros (EUR 2,690,740) represented by two hundred and sixty-nine million seventy-four thousand (269,074,000) shares, and a total of six million five hundred and eighty-five thousand seven hundred and sixty euros and sixty-five cents (EUR 6,585,760.65) is being contributed to the share premium account. Evidence of the contribution has been shown to the undersigned notary.

(V) The Delegate then requested the notary to record the Share Capital Increase and that as a result of such Share Capital Increase, the first two paragraphs of article 5 of the Articles are amended so as to read as follows:

"The Company's issued share capital is set at EUR 2,690,740 (two million six hundred and ninety thousand seven hundred and forty euros) represented by 269,074,000 (two hundred and sixty-nine million seventy-four thousand) shares of a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each, all of said shares being fully paid.

The authorised un-issued capital is set at EUR 30,085 (thirty thousand eighty-five euro) which will be represented by 3,008,500 (three million eight thousand five hundred) shares of a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each".

Costs:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at three thousand six hundred Euro (EUR 3,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trentième jour du mois de novembre.

Pardevant nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

M^e Karl Pardaens, licencié en droit, demeurant à Moutfort, en tant que délégué (le «Délégué») dûment nommé par le conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») de «O'KEY GROUP S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.533, constituée le 7 février 2001 sous la dénomination de «Dorinda Holding S.A.» suivant acte reçu de Maître Edmond Schroeder, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 762 du 14 septembre 2001. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 4 novembre 2010 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, prénommé, non encore publié au Mémorial.

Le Délégué, agissant en sa capacité de délégué du Conseil d'Administration, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

(I) Les paragraphes 2 à 5 de l'article 5 des Statuts prévoient ce qui suit:

«Le capital social autorisé non émis est fixé à EUR 37.965 (trente-sept mille neuf cent soixante-cinq euros) représenté par 3.796.500 (trois millions sept cent quatre-vingt-seize mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.

Le capital autorisé non émis et l'autorisation d'émettre des actions en vertu de ce capital autorisé sont valables pour une période commençant à la date d'entrée en vigueur du présent article 5 et se terminant le 10 décembre 2010 (à moins qu'il ne soit modifié ou étendu par l'Assemblée Générale).

Le Conseil d'Administration ou le(s) délégué(s) dûment désigné(s) par le Conseil d'Administration peuvent, de temps à autre, émettre des actions du capital social autorisé non émis aux dates et selon les conditions, y compris le prix d'émission, que le Conseil d'Administration ou son (ses) délégué(s) peut (peuvent) déterminer. Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer, limiter ou renoncer à tout droit de souscription préférentiel des actionnaires pour toute émission d'actions du capital autorisé.

À chaque fois que le Conseil d'Administration ou son(ses) délégué(s) émet(tent) des actions autorisées et accepte(nt) le paiement y afférent, le présent article 5 sera modifié aux fins de refléter le résultat de ladite émission et la modification fera l'objet d'un constat par acte notarié à la demande du Conseil d'Administration ou de ses délégué(s).»

(II) Sur base du pouvoir conféré à l'article précédent, le Conseil d'Administration de la Société a décidé, par décision du 4 novembre 2010 (dont un extrait restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement), d'approuver l'émission d'actions dans les limites du capital social autorisé tout en supprimant les droits de souscription préférentiels des actionnaires en relation avec cette émission.

Le Conseil a ensuite décidé d'autoriser, instruire et donner pouvoir à deux Administrateurs de la Société (y compris l'Administrateur Caraden) (les «Administrateurs Autorisés»), agissant conjointement et avec un entier pouvoir de substitution, de procéder à l'émission effective des actions en vertu de la résolution qui précède et de comparaître devant un notaire luxembourgeois pour acter cette émission d'actions et cette augmentation de capital (et allocations aux primes et réserves) et de modifier l'article 5 des Statuts en conséquence, et généralement, prendre toutes mesures nécessaires et signer tous documents, contrats ou autres instruments, tels qu'appropriés, en relation avec ce qui précède.

(III) Les Administrateurs Autorisés ont décidé, par décision datée du 30 novembre 2010 (dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement), de procéder dans les limites du capital social autorisé à une augmentation du capital émis sans droit de souscription préférentiel de sept mille huit cent quatre-vingts Euros (EUR 7.880) (étant l'équivalent de dix mille trois cent cinquante neuf Dollars américains et cinq cents (USD 10.359,05) au taux de change USD/EUR du 29 novembre 2010 tel que publié sur www.ecb.int à 15.00 heures) en contrepartie d'un apport en numéraire du même montant au capital social, ainsi qu'un apport au compte prime d'émission d'un montant de six millions cinq cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante euros et soixante cinq centime (EUR 6.585.760,65) (étant l'équivalent de huit millions six cent cinquante sept mille six cent quarante Dollars américains et quatre-vingt-quinze cents (USD 8.657.640,95) au taux de change USD/EUR du 29 novembre 2010 tel que publié sur www.ecb.int à 15.00 heures), et d'émettre en conséquence sept cent quatre-vingt-huit mille (788.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, à BNY (Nominees) Limited, One Canada Square, Londres E14 5AL, Royaume-Uni, agissant pour le compte de Bank of New York Mellon, ayant son siège social au 101 Barclay Street, 22nd Floor, New York, New York 10286, Etats-Unis d'Amérique (l' «Augmentation du Capital Social»).

(IV) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant de deux millions six cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante Euros (EUR 2.690.740) représenté par deux cent soixante-neuf millions soixante quatorze mille (269.074.000) actions, un montant total de six millions cinq cent quatre-vingt cinq mille sept cent soixante Euros et soixante-cinq centimes (EUR 6.585.760,65) est alloué au compte prime d'émission. La preuve de l'apport a été montrée au notaire soussigné.

(V) Le Délégué a ensuite requis le notaire d'acter l'Augmentation du Capital Social et qu'en conséquence de cette Augmentation du Capital Social, les deux premiers paragraphes de l'article 5 des Statuts sont modifiés pour avoir la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 2.690.740 (deux millions six cent quatre-vingt-dix mille sept cent quarante euros) représenté par 269.074.000 (deux cent soixante-neuf millions soixante-quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune, toutes lesdites actions étant entièrement libérées.

Le capital social autorisé non émis est fixé à EUR 30.085 (trente mille quatre-vingt-cinq euros) représenté par trois millions huit mille cinq cents (3.008.500) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime d'euro) chacune.»

Dépenses

Le montant des coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge en raison de son augmentation de capital, est évalué à trois mille six cents Euros (EUR 3.600,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante et le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Pardaens, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 3 décembre 2010. Relation: RED/2010/1817. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur ff. (signé): ELS.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162430/155.

(100187380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Lux-Fermetures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 55.811.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010164009/15.

(100189029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Marchese Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 78.054.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010164014/12.

(100189089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

New Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010164021/11.

(100189441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Antibe Polski S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164411/9.

(100191247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Marchese Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 78.054.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010164015/12.

(100189093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Nature Santé Beauté (N.S.B.) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Luxembourg, 35, rue des Bruyères.
R.C.S. Luxembourg B 50.963.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE CORFI
EXPERTS COMPTABLES
63-65, rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010164020/15.

(100189040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Nordic European Investments S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 33.105.

Les comptes de liquidation de la société au 11 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORDIC EUROPEAN INVESTMENTS S.A. (en liquidation)
Société Anonyme Holding
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2010164022/14.

(100189254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Onysis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 145.564.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Onysis S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164023/13.

(100189298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Oui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 141.805.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OUI S.A.
Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164026/12.
(100189216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Paraplus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 111.737.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010164030/12.
(100189082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

BAUTEC Rénovations & Energie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9415 Vianden, 3, route de Bettel.
R.C.S. Luxembourg B 95.950.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22/12/2010.
Pour la société
C.F.N. GESTION S.A.
20, Esplanade - L-9227 Diekirch
Adresse postale:
B.P.80 - L-9201 Diekirch
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010170894/17.
(100197126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Selava S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 157.150.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.
Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société PINANGO CORP., ayant son siège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles,
ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Cette procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Laquelle comparante, par son représentant prénommé, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme.

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELAVA S.A. SPF, qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur cette ou ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire toutes les quatre mille cinq cents (4.500) actions avec une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les quatre mille cinq cents (4.500) actions ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, a été évalué à environ mille six cent cinquante Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant 100% du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2. Est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Michael PROBST, expert-comptable, né à Trèves (Trier), Allemagne, le 29 juin 1960, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOCH PARTNERS TRUST SERVICE S.A., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 110094.

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2016.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2010. Relation: GRE 2010/3763. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162487/174.

(100187446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

UBS (Lux) Sicav 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.504.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten November.

Vor Notar Paul Decker, mit Amtssitz zu Luxembourg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft UBS (Lux) Sicav 2 mit Sitz in 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques DELVAUX, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 15. Juli 2005, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 752 vom 28. Juli 2005, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B. 109.504.

Die Versammlung wird eröffnet um 11.30 Uhr durch die Vorsitzende Frau Michaela IMWINKELRIED, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Norma CHRISTMANN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Norma CHRISTMANN, Privatbeamtin, mit professioneller Adresse in Luxembourg.

Sodann gab die Vorsitzende die Tagesordnung mit folgendem Wortlaut bekannt:

1) Tagesordnung:

1. Anpassung des Artikels 10 ("Ermittlung des Nettoinventarwertes") der Statuten.

Die Regelungen betreffend die Bewertung von Vermögenswerten von Teilfonds bzgl. nachfolgender Absätze werden lauten:

2) e) (i) Handelt es sich bei dem Subfonds um einen Geldmarktfonds, wird der Wert von Geldmarktinstrumenten, welche nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten, dem Publikum offen stehenden Markt gehandelt werden, wird ab November 2010 wie folgt bestimmt: Der Bewertungspreis solcher Anlagen basiert auf der jeweils relevanten Zinskurve. Die auf der Zinskurve basierende Bewertung bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Spread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt:

Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der dadurch ermittelte Zinssatz wird unter Zuzug eines Spreads, welcher die Bonität des zugrundeliegenden Schuldners wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Spread wird bei signifikanter Änderung der Bonität des Schuldners angepasst. Während einer Übergangszeit, welche längstens bis zum 18. November 2011 dauert, werden die bereits vor dem 19. November 2010 von den Subfonds gehaltenen Geldmarktinstrumente bis zu deren Verfall nach der bisherigen Methode wie folgt bewertet: Der Bewertungspreis solcher Anlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbspreis, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessiv dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen der neuen Marktrendite angepasst. Dabei wird bei fehlendem aktuellem Marktpreis in der Regel auf die Bewertung von Geldmarktinstrumenten mit gleichen Merkmalen (Qualität und Sitz des Emittenten, Ausgabewährung, Laufzeit) abgestellt.

(ii) Für die anderen Subfonds, die nicht unter die Regelung lit. d) (i) fallen gilt folgende Regelung: Bei Geldmarktinstrumenten wird ausgehend vom Nettoerwerbskurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Marktrenditen. Bei den Subfonds, die gemäss ihrer Anlagepolitik überwiegend in Geldmarktinstrumente investieren, werden auch Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten nach den für Geldmarktinstrumenten gültigen Richtlinien bewertet. Bei "Floating Rate Notes" (FRN) wird die Rendite bei jeder Zinszahlung angepasst."

"i) Bei den Subfonds, die gemäss ihrer Anlagepolitik überwiegend in Geldmarktinstrumente investieren, werden die Zinserträge, die pauschale Verwaltungskommission sowie die taxe d'abonnement der einzelnen Subfonds bis einschliesslich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag in die Bewertung des Vermögens des jeweiligen Subfonds einbezogen. Damit enthält der Inventarwert je Anteil am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta zwei Bewertungstage projizierten Zinserträge."

2. Anpassung des Art. 23 ("Verfahren bei der Generalversammlung") der Statuten:

"Die Hauptversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel der ausgegebenen Aktien halten, einberufen werden."

Der zweite Absatz dieses Artikels wird geändert in:

"Die ordentliche Hauptversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am 24. April um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt."

3. Verschiedenes.

II) Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre und die Anzahl der von jedem von ihnen gehaltenen Anteile sind in der Teilnahmeliste aufgeführt, die (i) von den anwesenden Anteilseignern, (ii) von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseignern und (iii) den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Teilnahmeliste die von den Mitgliedern des Büros als „ne varietur“ gekennzeichnet wurde, wird diesem Dokument beigeheftet, um mit ihm einregistriert zu werden.

III) Eine erste außerordentliche Aktionärsversammlung wurde am 13. Oktober 2010 einberufen, welche nicht über die Tagesordnung abstimmen konnte.

IV) Zu dieser zweiten außerordentlichen Hauptversammlung wurde geladen durch Veröffentlichungen im „Luxemburger Wort“, „Tageblatt“ und im Mémorial vom 15 Oktober 2010 und 30. Oktober 2010, wie durch die entsprechenden Dokumente, die bei der Generalversammlung vorgelegt wurden, belegt wurde;

V) Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von 53.285.380 Aktien, 10 Aktien anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung, vertreten sind.

Die außerordentliche Generalversammlung ist somit ordnungsgemäß einberufen und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten und beschließen.

Die Feststellungen der Vorsitzenden werden von der außerordentlichen Generalversammlung genehmigt.

Die außerordentliche Generalversammlung fasst einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschließt die Bewertung von Vermögenswerten von Teilfonds umzuändern und somit die Punkte e) und i) von Artikel 10 ("Ermittlung des Nettoinventarwertes") der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

e) Handelt es sich bei dem Subfonds um einen Geldmarktfonds, wird der Wert von Geldmarktinstrumenten, welche nicht an einer Börse oder an einem anderen geregelten, dem Publikum offen stehenden Markt gehandelt werden, wird ab November 2010 wie folgt bestimmt: Der Bewertungspreis solcher Anlagen basiert auf der jeweils relevanten Zinskurve. Die auf der Zinskurve basierende Bewertung bezieht sich auf die Komponenten Zinssatz und Spread. Dabei werden folgende Grundsätze angewandt: Für jedes Geldmarktinstrument werden die der Restlaufzeit nächsten Zinssätze interpoliert. Der dadurch ermittelte Zinssatz wird unter Zuzug eines Spreads, welcher die Bonität des zugrundeliegenden Schuldners wiedergibt, in einen Marktkurs konvertiert. Dieser Spread wird bei signifikanter Änderung der Bonität des Schuldners angepasst. Während einer Übergangszeit, welche längstens bis zum 18. November 2011 dauert, werden die bereits vor dem 19. November 2010 von den Subfonds gehaltenen Geldmarktinstrumente bis zu deren Verfall nach der bisherigen Methode wie folgt bewertet: Der Bewertungspreis solcher Anlagen wird, ausgehend vom Nettoerwerbspreis, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessiv dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktbedingungen wird die Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen der neuen Markttrendite angepasst. Dabei wird bei fehlendem aktuellem Marktpreis in der Regel auf die Bewertung von Geldmarktinstrumenten mit gleichen Merkmalen (Qualität und Sitz des Emittenten, Ausgabewährung, Laufzeit) abgestellt.

(ii) Für die anderen Subfonds, die nicht unter die Regelung lit. d) (i) fallen gilt folgende Regelung: Bei Geldmarktinstrumenten wird ausgehend vom Nettoerwerbskurs und unter Beibehaltung der sich daraus ergebenden Rendite der Bewertungskurs sukzessive dem Rücknahmekurs angeglichen. Bei wesentlichen Änderungen der Marktverhältnisse erfolgt eine Anpassung der Bewertungsgrundlage der einzelnen Anlagen an die neuen Markttrenditen. Bei den Subfonds, die gemäss ihrer Anlagepolitik überwiegend in Geldmarktinstrumente investieren, werden auch Wertpapiere mit einer Restlaufzeit von weniger als 12 Monaten nach den für Geldmarktinstrumenten gültigen Richtlinien bewertet. Bei "Floating Rate Notes" (FRN) wird die Rendite bei jeder Zinszahlung angepasst."

"i) Bei den Subfonds, die gemäss ihrer Anlagepolitik überwiegend in Geldmarktinstrumente investieren, werden die Zinserträge, die pauschale Verwaltungskommission sowie die taxe d'abonnement der einzelnen Subfonds bis einschliesslich zum zweiten Bewertungstag nach dem jeweiligen Bewertungstag in die Bewertung des Vermögens des jeweiligen Subfonds einbezogen. Damit enthält der Inventarwert je Anteil am jeweiligen Bewertungstag die auf Valuta zwei Bewertungstage projizierten Zinserträge."

Zweiter Beschluss

Die außerordentliche Generalversammlung beschliesst das Verfahren zur Einberufung der Generalversammlung und das Datum der ordentlichen Hauptversammlung umzuändern und somit die ersten beiden Absätze von Artikel 23 der Satzung folgenden Wortlaut zu erteilen:

Art. 23. "Die Hauptversammlung wird vom Verwaltungsrat einberufen. Sie muss auf Verlangen von Aktionären, die mindestens ein Zehntel der ausgegebenen Aktien halten, einberufen werden."

Die ordentliche Hauptversammlung findet entsprechend den Bestimmungen des Luxemburger Rechts jährlich am 24. April um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft statt."

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, und niemand das Wort mehr ergreift, wurde die Versammlung durch die Vorsitzende um 11.45 Uhr geschlossen.

Geschätzte Kosten

Die vorgenannten Personen erklären, dass die Aufwendungen, Kosten, Gebühren und Lasten, welcher Art auch immer, die durch die Gesellschaft als Folge dieses Aktes zu zahlen sind, sich ungefähr auf 900,- EUR belaufen.

WORÜBER URKUNDE, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem die Urkunde allen erschienenen Personen vorgelesen worden ist, die sämtlich dem Notar durch ihren Familiennamen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt sind, haben besagte, erschienene Personen das vorliegende Original zusammen mit Uns, dem Notar, unterzeichnet.

Gezeichnet: N. CHRISTMANN, M. IMWINKELRIED, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51833. Reçu 75.-€ (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Stempelpapier erteilt zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Luxemburg, den 3. Dezember 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010162879/127.

(100187363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Pâtisserie-Confiserie Hoffmann Jean-Marie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 200, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg B 38.053.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010164031/11.

(100189461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Profor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 140.089.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010164027/14.

(100189607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Al-Bouhairah Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164437/9.

(100190482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

SCI 6 Um Trenker, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 22, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg E 4.389.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatrième jour de novembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Michel DUCROS, industriel, né à Kehl, Allemagne, le 11 mai 1949, demeurant à CH-1169 Yens, Suisse, 1, route de l'Abbaye, La maison Rose;

ici représenté par Maître Stanislas BUNETEL, avocat, demeurant professionnellement au 14, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Virginie DUCROS, épouse TIBESSART, assistante comptable, née à Carpentras, France, le 27 octobre 1977, demeurant à 143, rue de France, L-4446 Belvaux.

La précitée procuration, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière à constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société a également pour objet toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation, pour autant qu'elles ne portant pas atteinte au caractère civil de la société.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèques et autres privilèges ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 2. La dénomination de la société est "SCI 6 Um Trenker", société civile immobilière.

Art. 3. Le siège social est établi à Senningerberg, dans la commune de Niederanven.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de dix mille euros (10.000,- EUR), divisé en mille (1.000) parts d'intérêts de dix euros (10, EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- Monsieur Michel DUCROS, industriel, demeurant à CH-1169 Yens, Suisse, Route de l'Abbaye, La maison Rose, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts;	999
à 2.- Madame Virginie DUCROS épouse TIBESSART, assistante comptable, demeurant à 143 rue de France, L-4446 Belvaux, une part d'intérêts;	1
Total: mille parts d'intérêts;	1.000

L'intégralité de l'apport a été libérée de telle sorte que la somme de dix mille euros (10.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
 - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".
- Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
 - droit de vote aux assemblées générales;
 - droits aux dividendes;
 - droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement d'associés représentant au moins trois quarts du capital social.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à la majorité des trois quarts lors d'une assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de l'exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants-cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à la majorité des trois quarts des associés.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 12. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 16. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance. Les modifications aux statuts doivent être également décidées à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé à la fonction de gérant:

- Monsieur Michel DUCROS, industriel, né à Kehl, Allemagne, le 11 mai 1949, demeurant à CH-1169 Yens, Suisse, 1, Route de l'Abbaye, La maison Rose,

2.- Le siège social est établi au 22, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stanislas Bunetel, Virginie Ducros, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 novembre 2010. LAC/2010/53020. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163223/147.

(100188151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Promontoria Ariane S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 120.051.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Promontaria Ariane S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010164029/15.

(100189692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Profor Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.750,00.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 140.089.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010164028/14.

(100189611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Danicalux Fortune Care, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 157.160.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Fiduciaire Eurolux, a public limited liability company («société anonyme») having its registered office at L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen., registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg») under section B, number 34.752, itself here duly represented by its empowered Mr. Régis LUX, director of companies, residing professionally in Luxembourg.

The appearing, represented as said before, has requested the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), to establish as follows:

Title I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited liability company, ("société à responsabilité limitée"), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of association.

Art. 2. The private limited liability company, ("société à responsabilité limitée") shall take the name of "DANICALUX FORTUNE CARE", (hereafter the "Company").

Art. 3. The Company's purpose is to make investments of any kind.

The Company's purpose is also to make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of participation, contribution, subscription, purchase or by option to purchase, negotiation, and any other way whatever, all securities and patents, and to realize them by way of sale, exchange, transfer, or otherwise; the Company may grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may also undertake any commercial, industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. The registered office shall be in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The Company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Title II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the Company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the law on commercial companies.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the Company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the Company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the Company.

Title III. - Management

Art. 10. The Company shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Art. 13. In case that the Company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the Company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the Company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of the same year.

Title IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Title V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2010.

Payment of the sharequotas

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder, representing the entire corporate capital and considering itself duly convened have immediately proceeded to an extraordinary general meeting and resolved that:

- 1.- The address of the registered office is established in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 2.- Mr Lars Maron PETERSEN, businessman, born in Arhus (Danemark), on February 15th, 1959, residing in L-2265 Mamer, 71, rue Francois Trausch, is appointed as sole manager of the Company for an undetermined duration.
- 3.- The Company will be validly bound in any circumstances by the sole signature of the sole manager.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Fiduciaire Eurolux, la société anonyme, ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 34.752, elle-même ici représentée par son mandataire Monsieur Régis LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "DANICALUX FORTUNE CARE", (ci-après la "Société").

Art. 3. L'objet de la Société est de réaliser des investissements sous toutes les formes possibles.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation, et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange, transfert ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoquée, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
- 2.- Monsieur Lars Maron PETERSEN, homme d'affaires, né à Arhus (DK), le 15 février 1959, demeurant au 71, rue Francois Trausch à L-8265 Mamer est désigné gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Régis LUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2010. Relation: GRE 2010/3762. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010162301/221.

(100187596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

PBA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 157.225.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le quatre novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Anthony, André STAHL, né à Linselles (France), le 25 avril 1973, demeurant à CH-1266 Duillier/VD, Résidence "Au Village", Chemin de Panlièvre 10 (Suisse),

ici dûment représenté par Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PBA S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, intégralement libérées en espèces.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

En cas de gérant unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Anthony, André STAHL, prénommé, et intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à mille cinquante euro.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été appelés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Thierry TRIBOULOT, employé privé, né à Villers-Semeuse (France), le 2 avril 1973, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Monsieur Alexandre TASKIRAN, expert-comptable, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

et sont investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société.

2.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the fourth of November.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr. Anthony, André STAHL, born in Linselles (France), on 25th of April 1973, residing at CH-1266 Duillier/VD, Résidence "Au Village", Chemin de Panlièvre 10 (Switzerland),

here duly represented by Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a private limited company (société à responsabilité limitée), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of PBA S.à r.l..

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up in cash.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a pre-emption right. They must use this pre-emption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this pre-emption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III. - Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting.

Any Manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear or speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

The Company shall be bound in any circumstances by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the votes representing three quarters (3/4) of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the share owners.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31, 2010.

Subscription and Payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by Mr. Anthony, André STAHL, prenamed, and fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareowners took the following resolutions:

1.- The following have been appointed as Manager:

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Thierry TRIBOULOT, private employee, born at Villers-Semeuse (France), on the 2nd of April 1973, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- Mr. Alexandre TASKIRAN, chartered accountant, born at Karaman (Turkey), on the 24th of April 1968, residing professionally at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach,

and they are vested with the broadest powers to commit the company.

2.- The registered office is established at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, he signed with us, the Notary, the present original deed.

Signé: Alexandre TASKIRAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 2010. Relation GRE / 2010/3800. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163704/254.

(100189374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Secure Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 131.431.

Le Bilan du 1^{er} Janvier 2009 au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010164042/11.

(100189235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

PepsiCo Finance Europe Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 73.863.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

PepsiCo Finance Europe Limited

Patrick van Denzen

Référence de publication: 2010164032/13.

(100189508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Picolit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 84.141.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PICOLIT S.A.
Alexis DE BERNARDI / Georges DIEDERICH
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164033/12.
(100189361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Praxis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 73.373.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
FIDUCIAIRE CORFI
EXPERTS COMPTABLES
63-65, Rue de Merl
L-2146 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010164034/15.
(100189273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Société des Mines et Carrières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 76.059.

Constitution 26 mai 2000 (publication Mémorial: C699 du 27 septembre 2000)

Le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Société des Mines et Carrières S.A.
Signature

Référence de publication: 2010164060/14.
(100189180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Rock Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 209.103,40.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.100.

In the year two thousand and ten, on the twenty fourth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the Company established in Luxembourg under the denomination of "Rock Holdings S.à r.l.", R.C.S. Number B 155.100, with its principal office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, dated August 20, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2103 of October 7, 2010.

The meeting begins with Mr. Dmitry Stepanov being in the Chair, with professional address at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

The Chairman appoints as secretary of the meeting and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, notary's clerk, with professional address at Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one million two hundred and fifty thousand (1.250.000) shares over one million two hundred and fifty thousand (1.250.000) issued shares with a nominal value of one Cent (EUR 0.01.) each, representing hundred percent (100,00%) of the total capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12.500.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda.

The attendance list, signed "ne varietur" by the sole shareholder represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the minutes of the sole shareholders' meeting aforementioned and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company with an amount of EUR 196,603.40 (one hundred ninety-six thousand and six hundred three Euros and forty) by way of issuance of 19,660,340 (nineteen million six hundred sixty thousand three hundred and forty) new shares with a nominal value of EUR 0,01 each as follows:

- (i) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Ordinary shares;
- (ii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class I redeemable shares;
- (iii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class II redeemable shares;
- (iv) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class III redeemable shares;
- (v) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class IV redeemable shares;
- (vi) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class V redeemable shares;
- (vii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VI redeemable shares;
- (viii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VII redeemable shares;
- (ix) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VIII redeemable shares;
- (x) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class IX redeemable shares;

3. Subscription and payment for the new shares of the Company by a contribution in cash of an amount of EUR 20,897,840.00 (twenty million eight hundred ninety-seven thousand and eight hundred forty Euros) and allocation of the amount exceeding the aggregate nominal value of the new shares to the legal reserve and to the share premium;

4. Subsequent amendment of article five of the Company's articles of association in order to reflect the new share capital of the Company;

5. Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting debated on the agenda and after deliberation, passes the following resolutions:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

1. It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 196,603.40 (one hundred ninety-six thousand six hundred and three Euros and forty cents), so as to raise the share capital from its current amount of EUR 12,500.00 (twelve thousand and five hundred Euros) to EUR 209,103.40 (two hundred nine thousand one hundred and three Euros and forty cents), by way of issuance of 19,660,340 (nineteen million six hundred sixty thousand three hundred and forty) new shares with a nominal value of EUR 0,01 each, as follows:

- (i) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Ordinary shares;
- (ii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class I redeemable shares;
- (iii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class II redeemable shares;
- (iv) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class III redeemable shares;
- (v) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class IV redeemable shares;
- (vi) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class V redeemable shares;
- (vii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VI redeemable shares;
- (viii) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VII redeemable shares;
- (ix) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class VIII redeemable shares;

(x) one million nine hundred sixty-six thousand and thirty four (1,966,034) new Class IX redeemable shares; (the “New shares”), to be fully paid up through a contribution in cash amounting to EUR 20,897,840.00 (twenty million eight hundred ninety-seven thousand and eight hundred forty Euros).

Third resolution

It is resolved to accept the subscription and the payment of the New Shares referred to above by the sole shareholder of the Company - CapVest Equity Partners II L.P., a limited partnership having its registered office at 22, Canon’s Court, Victoria Street, BER - HM 12 Hamilton, registered with the Bermuda Registrar of Companies under the number 38579.

The sole shareholder represented by Mr. Stepanov prenamed declares to subscribe to the totality of the New Shares, with an aggregate nominal value of EUR 196,603.40 (one hundred ninety-six thousand six hundred three Euros and forty cents).

The New Shares have been paid up by the sole shareholder through a contribution in cash of an aggregate amount of EUR 20,897,840.00 (twenty million eight hundred ninety-seven thousand and eight hundred forty Euros).

The amount, by which the aggregate nominal value of the New Shares is exceeded by the value of the Cash Contribution, shall be allocated as follows:

- An amount of EUR 20,910.34 (twenty thousand nine hundred ten Euros and thirty-four cents) shall be allocated to the legal reserve to be maintained by the Company in accordance with art. 22.2 of its articles of association, and
- An amount of EUR 20,680,326.26 (twenty million six hundred eighty thousand and three hundred twenty-six Euros and twenty-six cents) shall be allocated to the share premium account of the Company.

Evidence of the contribution’s existence:

Proof of the contribution’s existence has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements, resolutions and the contribution in cash described above having been fully carried out, it is resolved to amend article five of the Company’s articles of association to read as follows:

“ Art. 5. Capital.

5.1. The Company’s corporate capital is fixed at two hundred nine thousand one hundred three euro and forty cents (EUR 209,103.40.-) represented by twenty million nine hundred ten thousand and three hundred forty shares (20,910,340) in registered form with a par value of one euro cent (EUR 0.01) each (the “Shares”), all subscribed and fully paid-up, classified as follows:

- (i) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Ordinary shares;
- (ii) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class I redeemable shares;
- (iii) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class II redeemable shares;
- (iv) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class III redeemable shares;
- (v) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class IV redeemable shares;
- (vi) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class V redeemable shares;
- (vii) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class VI redeemable shares;
- (viii) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class VII redeemable shares;
- (ix) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class VIII redeemable shares;
- (x) two million ninety-one thousand and thirty-four (2,091,034) Class IX redeemable shares;

(Class I redeemable shares, Class II redeemable shares, Class III redeemable shares, Class IV redeemable shares, Class V redeemable shares, Class VI redeemable shares, Class VII redeemable shares, Class VIII redeemable shares, Class IX redeemable shares together - the “Redeemable Shares”).

5.2. The share capital of the Company may be increased through the issuance of either ordinary shares or additional classes of redeemable shares, or reduced, on one or more occasions, by a resolution of the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.3. Any share premium attached to ordinary or redeemable shares may be freely distributed to the respective partners by a resolution of the sole partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, held in accordance with Article 17.”

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about five thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de "Rock Holdings S.à r.l.", R.C.S. Numéro B 155.100, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 2010, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2103 du 7 octobre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dmitry Stepanov, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F.Kennedy.

Monsieur le Président désigne comme et l'assemblée élit comme scrutateur, Madame Flora Gibert, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que un million deux-cent cinquante mille (1.250.000) actions sur le million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0.01.-), représentant cent pour cent (100%) du capital social de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurants à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence, portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale de l'actionnaire unique, ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 196,103.40 (cent quatre-vingt-seize mille cent trois euro et quarante centimes) par l'émission de 19,660,340 (dix-neuf million six-cent soixante mille trois-cent quarante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 comme suit:

(i) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales;

(ii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe I;

(iii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966,034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe II;

(iv) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe III;

(v) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IV;

(vi) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe V;

(vii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VI;

(viii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VII;

(ix) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VIII;

(x) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IX;

(xi) (Parts Sociales Rachetables Classe I, Parts Sociales Rachetables Classe II, Parts Sociales Rachetables Classe III, Parts Sociales Rachetables Classe IV, Parts Sociales Rachetables Classe V, Parts Sociales Rachetables Classe VI, Parts Sociales Rachetables Classe VII, Parts Sociales Rachetables Classe VIII, Parts Sociales Rachetables Classe IX - ensemble les «Parts Sociales Rachetables»);

3. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales de la Société par un apport en numéraire d'un montant de EUR 20.897.840,00 (vingt million huit-cent quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent quarante euros) et allocation du montant excédant la valeur nominale des nouvelles parts sociales à la réserve statutaire et à la prime d'émission;

4. Modification subséquente de l'article cinq paragraphe un des statuts de la Société aux fins de refléter le nouveau capital social de la Société conformément aux résolutions précédentes; et

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentive de chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 196.603,40 (cent quatre-vingt-seize mille six-cent trois euro et quarante centimes), afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq-cents) à EUR 209.103,40 (deux-cent neuf mille cent trois euro et quarante centimes) par l'émission de 19.660.340 (dix-neuf million six-cent soixante mille et trois-cent quarante) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") comme suit:

- (i) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales;
 - (ii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe I;
 - (iii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe II;
 - (iv) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe III;
 - (v) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IV;
 - (vi) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe V;
 - (vii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VI;
 - (viii) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VII;
 - (ix) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VIII;
 - (x) Un million neuf-cent soixante-six mille et trente-quatre (1.966.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IX;
- (les «Nouvelles Parts Sociales»), entièrement à repayer par un apport en numéraire de un montant de EUR 20,897,840.00 (vingt million huit-cent quatre-vingt-dix-sept mille et huit-cent quarante euro).

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par l'Associé Unique - CapVest Equity Partners II L.P., une société ayant son siège social au 22, Canon's Corut, Victoria Street, BER-HM 12 Hamilton, enregistrée au Registre des Société de Bermude sous le numéro 38579.

L'Associé Unique représenté par M. Stepanov prénommé déclare souscrire à la totalité des Nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale totale de EUR 196.603,40 (cent quatre-vingt-seize mille six-cent trois euro et quarante centimes).

Les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par un apport en numéraire total de EUR 20.897.840,00 (vingt million huit-cent quatre-vingt-dix-sept mille huit-cent quarante euro).

Le montant de l'apport en numéraire excédant la valeur nominale totale des nouvelles parts sociales est affecté de la manière suivante:

- Un montant de EUR 20.910,34 (vingt mille neuf-cent dix euro et trente quatre centimes) est affecté à la réserve statutaire conformément à l'art. 22.2 des Statuts;
- Un montant de EUR 20.680.326,26 (vingt million six-cent quatre-vingt mille trois-cent vingt-six euro et vingt-six centimes) est affecté à la prime d'émission.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport en numéraire décrit ci-dessus ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier l'article cinq des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à EUR 209.103,40,- (deux-cent neuf mille cent trois euros et quarante centimes), représenté par 20.910.340 (vingt million neuf-cent dix mille et trois-cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune, toutes entièrement souscrites and payées:

- (i) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales;
- (ii) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe I;

- (iii) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe II;
- (iv) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe III;
- (v) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IV;
- (vi) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe V;
- (vii) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VI;
- (viii) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VII;
- (ix) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe VIII;
- (x) Deux million quatre-vingt-onze mille et trente-quatre (2.091.034) nouvelles Parts Sociales Rachetables Classe IX;

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit, une ou plusieurs fois, par émission de parts sociales ordinaires ou classe de parts sociales rachetables, par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

5.3. N'importe quelle prime d'émissions reliée aux parts sociales ordinaires ou rachetables peuvent être librement distribuée aux respectifs associés par une résolution de l'associé unique ou, si le cas, par l'assemblée générale des associés tenue conformément à l'Article 17."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec son augmentation de capital, ont été estimés approximativement à cinq mille cinq cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. STEPANOV, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2010. Relation: LAC/2010/52970. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010161715/258.

(100186622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2010.

Project International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 85.235.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

FIDUCIAIRE CORFI

EXPERTS COMPTABLES

63-65, Rue de Merl

L-2146 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010164035/15.

(100189270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Rural Impulse Fund S.A., SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 132.002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RURAL IMPULSE FUND S.A., SICAV-FIS
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010164039/13.

(100189308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Robeco Capital Growth Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.959.

Le rapport annuel au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2010.

Pour ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS
Société d'Investissement à Capital Variable
RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010164040/15.

(100189499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 145.556.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164043/13.

(100189294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Real Estates International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 41.054.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.", ayant son siège social à L1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 41.054, constituée suivant acte reçu en date du 20 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 551 du 27 novembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 1.400 (mille quatre cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut1) décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. en REAL ESTATES INTERNATIONAL S.A. - SPF.

3. Réduction du capital social d'un montant de EUR 727.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.400.000,- à EUR 673.000,- sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

4. Réduction du capital social à concurrence de EUR 473.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 673.000,- à EUR 200.000,- par remboursement aux actionnaires, sans annulation d'actions, obtenant ainsi un montant pour le capital social de EUR 200.000,-, représenté par 1.400 actions sans désignation de valeur nominale.

5. Refonte complète des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de REAL ESTATES INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. en REAL ESTATES INTERNATIONAL S.A. - SPF.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de EUR 727.000,- (sept cent vingt-sept mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 1.400.000,- (un million quatre cent mille Euros) à EUR 673.000,- (six cent soixante-treize mille Euros), sans annulation d'actions, afin d'apurer les pertes accumulées à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration aux fins de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 473.000,- (quatre cent soixante-treize mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 673.000,- (six cent soixante-treize mille Euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), par remboursement aux actionnaires, sans annulation d'actions, obtenant ainsi un montant pour le capital social de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros), représenté par 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "REAL ESTATES INTERNATIONAL S.A. - SPF".

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert,

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaire agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 200.000,(deux cent mille Euros), divisé en 1.400 (mille quatre cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le « Président »). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous acte d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 14.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblée générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial(SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 02 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53647. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010162462/234.

(100187567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

D.F. Immobilière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5544 Remich, 9, rue Op der Kopp.

R.C.S. Luxembourg B 144.782.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 14 décembre 2009.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2010164580/14.

(100190650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Source Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.238.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Décembre 2010.

Pour Source Holding Sàrl

Banque Havilland SA

Signature

Référence de publication: 2010164044/13.

(100189187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Source Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 75.238.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Décembre 2010.

Pour Source Holding Sàrl

Banque Havilland SA

Signature

Référence de publication: 2010164045/13.

(100189188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Saris International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.283.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur A

NORBERT SCHMITZ

Représentant permanent

Référence de publication: 2010164048/13.

(100189363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Sabina International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 38.129.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164046/10.

(100189264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Seals Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 87.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010164054/13.

(100189680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Saint-Gobain Abrasives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 6.491.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nicolas Gouguet

Directeur Financier

Référence de publication: 2010164047/11.

(100189134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Schlossburg Invest S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Ixis Capital S.A.H.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 106.198.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164051/11.

(100189045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Schlossburg Invest S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Ixis Capital S.A.H.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 106.198.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164052/11.

(100189048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

**Schlossburg Invest S.A.H., Société Anonyme Holding,
(anc. Ixis Capital S.A.H.).**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 106.198.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010164053/11.

(100189199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Sédré S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 57.493.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2010.

Sédré S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2010164055/15.

(100189690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Epervier Patrimoine SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 157.164.

STATUTS

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- La société Select Financial Holding S.A. ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 66015;

- La société Financial Planning and Development Holding S.A. ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg et inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 80813;

Etant représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois en vigueur au Grand Duché de Luxembourg et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée, par la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que par les présents statuts. (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «EPERVIER PATRIMOINE SPF S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2 Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3 Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4 Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5 Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6 Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4. **Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. **Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000 €), divisé en trois cent dix (310) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. **Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. **Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est-à-dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils

déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai, à 16.00 heures, et pour la première fois en 2011.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2010.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux commissaires aux comptes qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

Select Financial Holding S.A.	155 actions
Financial Planning and Development Holding S.A.	155 actions
Soit un total de	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (31.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à 1.500 Euro.

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2015:

- Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L2550 Luxembourg.

- Madame Michèle FEITE, née le 2 juin 1944 à Hussigny Godbrange, demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

- La société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A. ayant son siège social au 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59942 et dont le représentant permanent est Monsieur Guy FEITE.

3. Est nommée commissaire aux comptes la société MPM International S.A., ayant son siège 30, route de Luxembourg, L-6916 Roodt-sur-Syre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69702.

4. Est appelé aux fonctions d'administrateur délégué Monsieur Guy FEITE, né le 22 juillet 1944 à Mont-Saint-Martin (France) et demeurant professionnellement 38, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53930. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010162320/229.

(100187702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Segment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.255.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEGMENT S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Mohammed KARA

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164056/12.

(100189217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Findar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.477.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Référence de publication: 2010164105/10.

(100190114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2010.

Serial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.254.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERIAL S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010164058/12.

(100189213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Sigma Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.828.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SIGMA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010164059/12.

(100189542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

East Road S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6240 Graulinger, 15, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 143.120.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22/12/2010.

Pour la société

C.F.N. GESTION S.A.

20, Esplanade - L-9227 Diekirch

Adresse postale:

B.P.80 - L-9201 Diekirch

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010170919/17.

(100197128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Sogebis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 57.709.

Le bilan au 31 décembre 2009, le compte de profils et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Sogebis S.A.

Decker Guy

Référence de publication: 2010164061/13.

(100189184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Kids and Teens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 157.201.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Madame Christiane WERDEL, employée privée, épouse de Monsieur René ROLLER, demeurant à L-6586 Steinheim, 32B, rue de la Montagne.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un ou de plusieurs magasins de confection, le commerce et la vente en gros et/ou en détails de vêtements, d'accessoires, d'articles de maroquinerie et de bijoux de fantaisie.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de Kids and Teens S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Niederanven.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Madame Christiane WERDEL, employée privée, demeurant à L-6586 Steinheim, 32B, rue de la Montagne.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée:

Madame Christiane WERDEL, employée privée, épouse de Monsieur René ROLLER, demeurant à L-6586 Steinheim, 32B, rue de la Montagne.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves, Centre Commercial "Les Arcades".

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WERDEL, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1814. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163115/106.

(100188714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

SOLIFIN (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 65.994.

—
Constitution 22 juillet 1998 (publication Mémorial: C 804 du 04 novembre 1998)

Le bilan au 31 décembre 2007, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Solifin (Luxembourg) S.A.

Decker Guy

Référence de publication: 2010164062/13.

(100189208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

AL-Hana Palace Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 118.789.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010164438/9.

(100190805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

22nd Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 77.834.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010154893/10.

(100178273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2010.
